



COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N°01-2025

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	7
Nombre de membres votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation 13/02/2025	

EXTRAIT DU REGISTRE

des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt du mois de février 17 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé en salle de l'espace des Cèdres, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Philippe CARON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel PUECH, Sabine BOUICHET et Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉ(S) DONNANT POUVOIR : Michel GOURLIA Colette MARTINET et Noel THOMAS à Bernard JEAN

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Jean COYE, Maryvonne GASCON et Melanie HENARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

OBJET : Approbation de la Convention Associative de lutte Contre la Prolifération des Chats Errants.

Monsieur Le Maire expose, que lors d'un récent entretien avec un représentant de l'association Amcoeur, œuvrant dans la protection des animaux, notamment les chats, il a été évoqué les obligations pesant sur les Maires en vertu de leurs pouvoirs de police, en ce qui concerne les moyens à mettre en œuvre afin de lutter contre la divagation des animaux errants et leur prise en charge.

A ce titre, cette association a exposé un certain nombre de propositions visant à maîtriser la population des chats libres présents sur le territoire de la commune.

Il est précisé qu'un « chat libre » n'est pas un « chat errant ».

Le « chat libre » vit en liberté mais il est identifié et placé à ce titre sous la responsabilité et la protection d'une municipalité ou d'une association ; il est autant que possible soigné et sa population fait l'objet d'un suivi et d'un contrôle.

Afin de lutter contre la propagation des « chats libres » cette association locale de protection des animaux, propose de passer une convention entre l'association, un vétérinaire et la commune, visant à organiser le ramassage des chats non identifiés dans les lieux publics de la commune et de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalable à leur remise en liberté dans les mêmes lieux.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur Le Maire

CONCLUT une convention avec l'association AMCOEUR pour engager la commune dans une campagne de stérilisation des chats libres

AUTORISE Monsieur le Maire à régler les frais de vétérinaires ayant traité à cette campagne dans la limite de 2000 € par an ,la commune versera trimestriellement la somme de 500 euros à l'association qui devra obligatoirement faire un état au trimestre échu des dépenses effectuées.

DIT que cette convention et partenariat seront reconduits tacitement chaque année dans les mêmes conditions sauf modification ou résiliation validée par le Conseil Municipal

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

La Barben le 20 février 2025.
Le Maire

Secrétaire de séance

Franck SANTOS



[Handwritten signature of Franck Santos]

Bernard JEAN

[Handwritten signature of Bernard Jean]

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 24/02/2025 de la publication/notification le 24/02/2025 Fait à La Barben, le 24/02/2025
Le Maire Franck SANTOS